PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 AVRIL 2019
****

L'an deux mille dix neuf, le quinze Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Avril 2019
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES CHAZAL, GAL-NEIL, GUARETON, HOL, MM. ROUFFET, SABLERY, STEINER, TOURAND.

Pouvoirs :
Mme CHAZAL a donné pouvoir à Mme BERTHON de voter en son nom
M. STEINER a donné pouvoir à M. SAINTEMARTINE de voter en son nom

« Le Conseil municipal a été dûment convoqué pour participer à la séance du 9 Avril 2019 à 20H, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué pour participer à la séance du 15 Avril 2019 à 20H.
Le Conseil Municipal peut dès lors délibérer valablement sans condition de quorum »

Mme VIALLE a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

I Budget Principal
Vote du Compte Administratif (budget principal + budgets annexes
Election d'un Président de séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

A l'issue du vote, Mme VIALLE Marie-Thérèse est élue Présidente de séance pour l'adoption des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes.

I BUDGET RESIDENCE LES SOURCES

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2018***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		26.482,96		199.021,70		225.504,66
Opérations de l'exercice	48.522,02	61.394,89	177.317,51	23.048,49	225.839.53	84.443,38
Totaux	48.522,02	87.877,85	177.317,51	222.070,19	225.839,53	309.948,04
Résultats de clôture		39.355,83		44.752,68		84.108,51
Restes à réaliser			164.494,30	103.763.38	164.494,30	103.763,38
Totaux cumulés	48.522,02	87.877,85	341.811,81	325.833,57	390.333,83	413.711,42
Résultats définitifs		39.355,83	15.978,24			23.377,59

Couverture besoin de financement de la section d'investissement : 15.978,24 €
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---
Report en fonctionnement (article 002) : 23.377,59 €

► ***Budget primitif 2019***
Résidence Les Sources: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
86.837 € pour la section de fonctionnement
205.941 € pour la section d'investissement

IV <u>BUDGET CAMPING MUNICIPAL</u>

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2018***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10.638,37		1.749,13		12.387,50
Opérations de l'exercice	80.226,66	106.177,55	19.461,02	32.454,07	99.687,68	138.631,62
Totaux	80.226,66	116.815,92	19.461,02	34.203,20	99.687,68	151.019,12
Résultats de clôture		36.589,26		14.742,18		51.331,44
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	80.226,66	116.815,92	19.461,02	34.203,20	99.687,68	151.019,12
Résultats définitifs		36.589,26		14.742,18		51.331,44

Couverture besoin de financement de la section d'investissement : ----
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 20.000,00 €
Report en fonctionnement (article 002): 16.589,26 €

► ***Budget primitif 2019***
Camping municipal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
107.204,00 € pour la section de fonctionnement
116.668,00 € pour la section d'investissement.

V <u>Adoption des taux d'imposition pour l'année 2019</u>

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état 1259 TH-TF pour l'année 2019 sur lequel figurent notamment les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti), ainsi que le produit fiscal 2019 à taux constants.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,11 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
- Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition qu'en 2018, à savoir :

* Taxe d'habitation : 11,11 %
* Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
* Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

VI BUDGET PRINCIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2018***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		532.366,61		766.433,35		1.298.799,96
Opérations de l'exercice	1.313.611,84	1.745.091,45	2.049.605,64	1.338.758,74	3.363.217,48	3.083.850,19
Totaux	1.313.611,84	2.277.458,06	2.049.605,64	2.105.192,09	3.363.217,48	4.382.650,15
Résultats de clôture		963.846,22		55.586,45		1.019.432,67
Restes à réaliser			2.172.089,76	1.820.230,98	2.172.089,76	1.820.230,98
Totaux cumulés	1.313.611,84	2.277.458,06	4.221.695,40	3.925.423,07	5.535.307,24	6.202.881,13
Résultats définitifs		963.846,22	296.272,33			667.573,89

► ***Affectation de résultat***

Couverture besoin de financement de la section d'investissement : 296.272,33 €
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : : 167.573,89 €
Report en fonctionnement (article 002) : 500.000,00 €

► ***Budget primitif 2019***

Budget principal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
2.128.616,00 € pour la section de fonctionnement
4.803.527,00 € pour la section d'investissement

VII Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 5.380 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 5.380 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune (Article 65737) pour l'année 2019.
(Mme Vialle rappelle les missions du CCAS : aides aux association caritatives, et aux plus démunis,

financement du repas annuel des aînés et des bons offerts aux personnes ne participant pas au repas (dispositif instauré lors de la précédente mandature). Il a également un rôle en matière de prévention santé)

VIII Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2018, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 2.031 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.751 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{2.031€ \times 1.433}{1.751} = 1.662,14 € \text{ arrondi à } 1.662 €$$

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

IX Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée «Jeanne d'Arc»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cas d'élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de prévoir que la Commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Ainsi, selon les calculs effectués sur la base des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique en 2018, il ressort un coût pour la Commune de 862,68 € par élève.

Pour 32 élèves domiciliés à EVAUX LES BAINS et scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'année scolaire 2017-2018, la participation de la Commune est de :

862,68 € x 32 = 27.605,76 € arrondi à 27.606 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'octroi de cette participation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée "Jeanne d'Arc" pour 2019 étant précisé que cette participation fera l'objet de deux versements.

La dépense correspondante figure au compte 6558 du budget primitif pour 2019.

X Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

* Amicale du Marché Vieux : 7.000 €
* Virad'A Auto Club Creusois : 5.200 €
* Club Nautique Evahonien : 4.000 €
* Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) : 2.000 €

* Entente Sportive EVAUX-BUDELIERE : 3.100 €
* APEL Ecole Jeanne d'Arc : 2.500 €
* Association des Ecoles Publiques : 3.500 €
* Amicale des Sapeurs Pompiers : 6.071 €
(dont œuvres sociales vétérans pompiers : 5.271 €)
* ACCA EVAUX LES BAINS : 500 €
* Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne : 500 €
* Association Française contre les Myopathies (AFM) : 450 €
* Evaux, son Histoire et son Patrimoine : 500 €
* ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genête : 400 €
* Club des Sources Vives : 500 €
* Atelier Loisirs Créatifs : 480 €
* Basket Club Chambon-Evaux : 500 €
* GVA Evaux les Bains : 150 €
* EVAUX MUSIQUE : 400 €
* Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 €
* Tennis Club des Combrailles : 2.000 €
* Evaux Fleurs : 1.000 €
* Artistiquement Vôtre : 400 €
* APE Ecole Publique : 500 €
* Amicale des Genêts d'Or : 300 €
* France Alzheimer Creuse : 500 €
* Aide à Domicile Evaux-Chambon (ADEC) : 500 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Xa <u>Demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes</u>

(M. DECARD quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS au titre de l'année 2019.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

<u>Décision</u> : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 18.500 € au Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS

Cette aide pourra faire l'objet de deux versements.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Xb <u>Demande de subvention présentée par le Comité de Jumelage Gonça - Evaux-Les-Bains</u>

(M. DECARD quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association Comité de Jumelage Gonça – Evaux-Les-Bains au titre de l'année 2019.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

<u>Décision</u> : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 1.800 € à l'Association Comité de Jumelage Gonça – Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Projet d'acquisition d'un bien immobilier sis 18, Rue des Ecoles à Evaux Les Bains

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier par lequel M. et Mme MARTINET Bernard, domiciliés 4, Route de Sainte Thérence à TEILLET ARGENTY (03), propose la vente d'une maison sise 18, Rue des Ecoles à Evaux Les Bains et du terrain attenant 23, Rue de Verdun à Evaux Les Bains, cadastrés section AB n° 204 et 203, d'une superficie totale de 482 m², pour la somme de 26.000 €.

Il sollicite l'avis des membres présents étant précisé que la démolition de ce bien permettrait de créer un parking dans un secteur du bourg où un manque de places de stationnement est constaté.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'acquérir, auprès de M. et Mme MARTINET Bernard, la maison sise 18, Rue des Ecoles à Evaux Les Bains et le terrain attenant 23, Rue de Verdun à Evaux Les Bains pour la somme de 26.000 €
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux Les Bains, de rédiger l'acte de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

XII Projet d'acquisition du bâtiment voyageurs (ancienne gare) sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier par lequel NEXITY (BORDEAUX), mandataire de SNCF IMMOBILIER, confirme que SNCF MOBILITES G&C et SNCF RESEAU (quai + marquise) envisagent une cession du bâtiment voyageur sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains référencé AH N° 391P et AE N° 255P d'une superficie approximative de 500 m² aux conditions prévisionnelles suivantes :
- 70.000 € HT et hors droits répartis comme suit : 69.000 € pour SNCF MOBILITES G&C et 1.000 € pour SNCF RESEAU sous réserve de validation par les Domaines

Cette vente doit intervenir sous certaines servitudes et conditions spécifiques, notamment :

- ✓ nécessité d'une clôture défensive en limite d'emprise ferroviaire (sauf en cas de transformation de la ligne en voie verte et sous réserve de la fermeture effective et de l'abandon ou de la déconnexion des réseaux existants)
- ✓ confirmation par SNCF RESEAU de la mutabilité de l'ancien quai et confirmation de la neutralisation et de l'abandon des installations ferroviaires sur le site
- ✓ l'acquéreur prendra toutes les mesures réglementaires afin d'assurer la conservation, en l'état, du repère Nivellement Général de la France (NGF)
- ✓ Signature de l'acte de vente au plus tard le 30/09/2019
- ✓ Paiement par l'acquéreur des dépenses et frais suivants :
    - o Frais d'acquisition du bien (acte notarié)
    - o TVA au taux de 20% s'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible, ou d'un immeuble datant de plus de 5 ans pour lequel l'option de la TVA a été exercée
    - o Frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre.
    - o Frais de réquisition de publication de transfert de propriété
    - o Fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété (sauf en cas de transformation de la ligne en voie verte et sous réserve de la fermeture effective et de l'abandon ou de la déconnexion des réseaux existants)

- Frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Emet un accord de principe quant à l'acquisition du bâtimentvoyageur sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains référencé AH n° 391P et AE n° 255P au prix de 70.000 € HT et hors frais annexes et aux conditions prévisionnelles énoncées précédemment
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour reprendre contact avec NEXITY et effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération. Plus amples informations seront données lors du prochain Conseil Municipal pour statuer définitivement sur le projet.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Papineau expose l'intérêt que représente cette acquisition en raison du projet de voie verte. M. Saintemartine s'interroge sur les devenir des terrains à proximité. Voir si possibilité de les acquérir également)

XIII Projet d'adhésion à AQUI O Thermes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que AQUI O Thermes, Cluster Thermal Nouvelle-Aquitaine, est une Association loi 1901 créée en 2009 et labellisée en 2011 « grappe d'entreprise » par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)

Son but est de fédérer les acteurs de la filière thermale Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient privés ou publics. Echanges de bonnes pratiques, projets collaboratifs, mutualisation des moyens, les synergies à développer ne manquent pas. AQUI O Thermes reste à ce jour en France le premier Cluster sur ce secteur d'activité.

AQUI O Thermes est là pour accompagner les entreprises thermales vers la compétitivité, l'innovation, voire la créativité.

Le cluster a notamment participé à la rédaction et à la mise en place du plan de développement de la filière thermale en Nouvelle-Aquitaine, voté en Mars 2018 par les élus régionaux.
Il a désormais pour mission de le porter pendant toute sa durée (2018-2022)

Compte tenu de l'implication de la Commune dans la vie thermale, il est proposé d'adhérer à AQUI O Thermes au titre du collège « institutionnel » moyennant une cotisation annuelle de 250 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'adhérer à l'association AQUI O Thermes à compter de 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIV Contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2019 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de remise en forme et de bien-être «EVAHONA».

Les tarifs 2019 proposés par la SEM Etablissement Thermal sont les suivants :

A ETABLISSEMENT THERMAL

Les tarifs des soins à la carte restent identiques à ceux de la saison 2018.

1) Soins à la carte

* Hydromassages : 15,00 €
* Aérobain : 15 €
* Aérobain local : 14,00 €
* Douche local au jet : 10,00 €
* Douche Générale au jet: 12,00 €
* Douche locale : 8,50 €

* Douche sous marine : 12,50 €
* Cataplasme 1 application : 11,00 €
* Cataplasme applications multiples : 18,00 €
* Bains avec I.V : 13,00 €
* Vaporarium : 8,90 €
* Etuve locale dos :13,00 €
* Etuve locale mains-pieds : 10,00 €
* Piscine de mobilisation : de 15,00 €
* Couloir de marche : 10,00 €
* Forfait piscine (6 séances) : 85,50 €
* Forfait couloir (6 séances): 55,00 €
* Douche pénétrante: 11 €
* Soin compresse : 12 € (nouveau)

2) Séjours santé (3 soins par jour durant 6 jours)

* Jambes lourdes : 250 €
* Soins du Dos : 297 €
* Semaine Thermale : 330 €
* Semaine Détente : 270 €

Formule Découverte (4 soins par jour de 1 à 6 jours) : 45 € par jour

* Forfait Fybromyalgie: 250 €
* Forfait « Jambes tonic »: 250 €
* Forfait lymphoedème : 260 € (pour 6 jours avec 3 soins par jour) (nouveau)

2) Séjours santé (3 soins par jour durant 6 jours)

* Jambes lourdes : 250 €
* Soins du Dos : 280 €
* Semaine Thermale : 350 €
* Semaine Détente : 270 €

Formule Découverte (4 soins par jour de 1 à 6 jours) : 45 € par jour

* Forfait Fybromyalgie: 250 €
* Forfait lymphoedème : 260 €

La carte des soins et des prestations bien-être est inchangée pour 2019

B CENTRE DE BIEN ETRE EVAHONA

SOTHYS – Corps
Soin secret de SOTHYS Corps : 100 € (1h)
Hanakasumi : 78 € (1h)
Sensations orientales : 78 € (1h)
Inspiration Art & Beauté : 82 € (1h15)
EVAHONA Corps
Gommage parfum au choix : 32 € (20 mn)
Enveloppement au choix : 32 € (20 mn)
SOTHYS – Visage et corps
Rituel Secret de SOTHYS : 230 € (2h30)
SOTHYS – Visage
Soin Secret de SOTHYS Visage : 150 € (1h30)
Traitement capital jeunesse : de 78 € à 80 € (1h20 au lieu de 1h30))
Traitement énergisant : 80 € (1h20 au lieu de 1h30)
Traitement hydratant : 75 € (1h15)
Soin apaisant : 50 € (50 mn)
Soin fondamental : 60 € (60 mn)
Soin homme détoxifiant : 60 € (60 mn)
Soin ovale parfait : 50 € (45 mn)
Soin haute protection regard : 60 € (55 mn)
Soin ovale parfait + soin haute protection regard : 90 € (1h15)

EVAHONA Visage
Soin visage éclat : 31 € (30 mn)
Soin visage et dos (13 à 99 ans) : 75 € (1h15) pour 1 pers. / 100 € (1h15) pour 2 pers.
EVAHONA – Enfant et Ado
Soin visage enfant (8 à 12 ans) : 25 € (30 mn)
Soin visage ado (13 à 17 ans) : 50 € (60 mn)
Modelage dos ou mains (à partir de 8 ans) : 15 € (15 mn)
Modelage visage et dos (à partir de 8 ans) : 30 € (30 mn)
Les rituels ont été revus dans leur appellation et composition:
EVAHONA – Rituels
Rituel «Rêve de pluie» : 50 € (45 mn)
Rituel «Oriental» : 50 € (50 mn)
Rituel «Légèreté» : 50 € (50 mn)
Rituel «Bien au chaud» : 60 € (1h)
Rituel «Tonic & Athlétic» : 60 € (1h)
Rituel «Voyage au Japon» : 60 € (1h)
Rituel «Evahonien» : 70 € (1h10)
Rituel «En forme» : 80 € (1h15)
Rituel «Beauté» : 95 € (1h20)
Rituel d'Ô spa : 60 € (1h45)

Forfait « Arthrose de la main » : 105 €
Forfait « jambes légères » : 79 €

● Offre Domaine de la Couture (Nouveau forfait mis en place)

☞<u>Offre hébergement – Soins : 240 €</u>
- 1 nuit dans un hébergement insolite au choix ainsi qu'1 petit déjeuner offert pour un montant de 70 €
- 1 repas hors boisson comprenant, une entrée, un plat, fromage et dessert pour 21 € soit 42 € pour 2 personnes
- 1 duo de 50 mins + 2h de SPA soit 128 € au lieu de 134 €
- Possibilité de proposer le pack complet à 240 € avec en option 40 € de jetons et 10 € de jetons offerts

☞ <u>Offre Soins</u>
- Remise de 15 % sur certains soins pendant le temps de séjour au domaine de la Couture uniquement

Les prestations qui vont bénéficier de la remise :

A partir de 16 ans :
- Modelage 30' soit 42 €/perso
- Modelage 20' soit 32 €/perso
- Accès 2H SPA
- Modelage sous affusion 40 €

A partir de 8 ans :
- Modelage dos ou mains enfant 15 mins soit 15€/enfant
- Modelage visage + dos enfant 30 mins soit 30 €/enfant

III <u>TARIFS HOTEL-RESTAURANT</u>
- Le petit déjeuner est proposé à 8 €
- La nuit et le petit déjeuner pour une personne à 63 €
- La soirée VRP à 75 €

Possibilité de proposer le menu résident, menu pensionnaire, aux curistes n'étant pas logés au Grand Hôtel, si la réservation est faite 48 heures en amont,
- Les animaux sont tolérés moyennant un supplément de 7 € par animal et par jour

Pension complète: €uros/ jour- chambre, petit déjeuner et 2 repas par jour

- Chambre Standard – Bain ou douche confort WC
lit 140 cm – 1 pers : 78 € / 2 pers : 120 €

- Chambre Twin – Bain ou douche confort WC
2 lits de 90 cm – 1 pers : 78 € / 2 pers : 125 €

- Chambre Confort Rotonde – Douche confort WC
lit de 140 cm – 1 pers : 93 € / 2 pers : 145 €

Douche WC
2 lits de 90 cm – 2 pers : 150 €

Douche confort WC
lit 140 cm + 90 cm : 3 pers : 193 €

Demi-pension: €uros/jour- chambre, petit déjeuner et 1 repas par jour

- Chambre Standard – Bain ou douche confort WC
lit 140 cm – 1 pers : 73 € / 2 pers : 113 €

- Chambre Twin – Bain ou douche confort WC
2 lits de 90 cm – 1 pers : 73 € / 2 pers : 118 €

- Chambre Confort Rotonde – Douche confort WC
lit de 140 cm – 1 pers : 88 € / 2 pers : 135 €

Douche WC
2 lits de 90 cm – 2 pers : 145 €

Douche confort WC
lit 140 cm + 90 cm : 3 pers : 183 €

- Appartement tout équipé – 1 ou 2 pers – lit 140 cm
forfait cure 3 semaines 950 € (ménage compris)
forfait mini-cure 1 semaine 350 €
(ce tarif ne comprend pas les repas.)

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2019 (Etablissement Thermal, Centre de bien-être «EVAHONA» et Hôtel-restaurant)

XIII Dispositif «Argent de poche»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe de l'opération «Argent de poche» qui s'inscrit dans le dispositif «Ville Vie Vacances».

Cette action consiste notamment à offrir la possibilité à des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (mission réalisée sur une demi-journée d'activités) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés d'été (dans la limite de 20j/an) et des petites vacances scolaires (dans la limite de 10j/an) et de recevoir en contrepartie une indemnisation à hauteur de 15 € par jeune et par jour.

Les objectifs sont les suivants :
- accompagner les jeunes lors d'une première expérience professionnelle
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes, de la population en général
- permettre aux jeunes d'être indemnisés en échange d'une mission, d'un service rendu
- découvrir les métiers existants au sein d'une Collectivité territoriale

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'opération «Argent de poche» pour des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période d'été (à titre indicatif, la période de 20 j pourrait être comprise du 15 Juillet au 09 Août 2019).

Divers travaux de peinture et l'aménagement de la fontaine de Rentière pourraient par exemple leur être confiés.

Les jeunes recrutés réaliseraient leur mission, d'une durée de 3 heures, le matin (9h -12h) accompagnés par des encadrants techniques.

L'indemnisation serait fixée à 15 € par mission de 3 heures. Ainsi, à titre indicatif, sur la base de 6 jeunes appelés à réaliser des missions sur la période concernée, l'indemnisation totale s'élèverait à 6 x (15 € x 20 j) = 1.800 €.

Il convient de souligner que le nombre de jeunes recrutés et le nombre de missions confiées à chacun peut varier en fonction des demandes présentées.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord, un projet sera adressé pour avis à M. le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) avant que l'action ne débute.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide la mise en place de l'opération «Argent de poche» au cours de l'été 2019 selon les modalités proposées
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

(M. Steiner expose les travaux susceptibles d'être réalisés : refaire la fontaine de Rentière, travaux de peinture divers (mobilier , bancs…), appui apporté à l'animation…)

XIV Installation de 2 chalets bois au camping municipal
Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les deux mini-chalets restant disponibles au camping sont vétustes et ne répondent plus aux attentes de la clientèle.

Leur remplacement par des chalets bois (sans salle de bains ni toilettes) permettrait de diversifier l'offre d'hébergements touristiques sans pour autant concurrencer l'offre des mobil homes.

Cette opération dont le montant total s'élève à 48.566,01 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % (rubrique 9).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux maçonnerie (dalles)	5 657,00 €	DETR (40 %)	19 426,40 €
Fourniture de 2 chalets	24 316,67 €	Part communale	29 139,61 €
Montage des chalets	8 783,72 €		
Kitchenette+mobilier	6 808,62 €		
Traitement bois avec produits naturels	3 000,00 €		
TOTAL HT	**48 566,01 €**	**TOTAL**	**48 566,01 €**
TVA	9 713,20 €		
TOTAL TTC	58 279,21 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'installation de 2 chalets bois au camping municipal
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019 afin de permettre la réalisation de cette opération
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon

déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XV Travaux de réhabilitation de 2 logements Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS
Avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise ANDRE
Lot 8 : Plomberie/Sanitaire/chauffage/ventilation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2018, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation de 2 logements – Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 8 «Plomberie/Sanitaire/chauffage/ventilation » a été attribué à l'entreprise ANDRE à EVAUX LES BAINS pour un montant de 13.706,28 € HT, soit 15.076,91€ TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 2 doivent intervenir pour un montant de 1.799,20 € HT, soit 1.979,12 € TTC au motif suivant :
- Fourniture et pose de 2 receveurs de douche

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise ANDRE serait porté de 13.706,28 € HT à 15.505,48 € HT, soit 17.056,03 € TTC, soit une augmentation du montant du marché initial de 13,1 % environ.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise
ANDRE
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

(M. Papineau explique que des douches à l'italienne étaient prévues mais pas de chapes. Des bacs extra plats sont posés à la place d'où la plus-value. Cependant, il faut moins de carrelage, d'où une moins-value pour le marché intervenu avec l'entreprise DE MIRANDA PRADILLON)

XVI Travaux de réhabilitation de 2 logements Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS
Avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise DE MIRANDA PRADILLON
Lot 5 : Carrelage/faïence

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2018, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation de 2 logements – Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 5 « Carrelage/faïence» a été attribué à l'entreprise
DE MIRANDA PRADILLON à DOMERAT pour un montant de
3.696,00 € HT, soit 4.065,60 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 2 doivent intervenir conduisant à une moins-value de 582,00 € HT € HT, soit 640,20 € TTC, au motif suivant :
- Suppression de travaux du fait de la pose de 2 receveurs de douche.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise DE MIRANDA PRADILLON serait ramené de 3.696,00 € HT à 3.114,00 € HT, soit 3.425,40 € TTC, soit une diminution du montant du marché initial de 15,7 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise
DE MIRANDA PRADILLON
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

XVII Travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources à EVAUX LES BAINS
Avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise BENITO- Lot 2: Menuiseries

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2017, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources à EVAUX LES BAINS ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 2 «Menuiseries » a été attribué à l'entreprise BENITO à ROUGNAT pour un montant de 24.061 € HT, soit 26.467,10 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 2 doivent intervenir conduisant à une moins-value de 1.140 € HT, soit 1.254,00 € TTC, au motif suivant :
- Travaux non effectués: trappes de visite des gaines techniques.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise BENITO serait ramené de 24.061,00 € HT à 22.921,00 € HT, soit 25.213,10 € TTC, soit une diminution du montant du marché initial de 4,7 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise BENITO
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

XVIII Désignation de 2 référents locaux (titulaire et suppléant) dans le cadre du transfert obligatoire de la Compétence scolaire à la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er Septembre 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Creuse confluence propose que soient désignés deux élus référents (titulaire et suppléant) dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence scolaire au 1er Septembre 2019 sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Soucieux de maintenir le lien de proximité avec l'école, l'élu référent sera attentif aux besoins des enseignants, des personnels. Interlocuteur privilégié, il fera le nécessaire pour relayer leurs demandes auprès du coordonnateur du service et de la commission Ecole dont il sera membre.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :
- Mme Marie-Thérèse VIALLE en tant que référent titulaire
- M. Laurent ROMAIN en tant que référent suppléant.

(Mme Vialle précise que le référent sera l'interlocuteur direct pour les enseignantes et l'ATSEM. Il sera dès lors l'intermédiaire avec la Communauté de Communes et plus particulièrement avec le coordonnateur en charge des écoles)

XIX Opposition au transfert à la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er Janvier 2020 de la compétence eau potable

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :
● D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

● Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Considérant que la Communauté de Communes Creuse Confluence ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

XX Remboursement des frais de garderie à la Communauté de Communes Creuse Confluence pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du multi-accueil situé sur la Commune d'Evaux Les Bains est confié à l'association « Les P'tits Filous ».
Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, certaines dépenses, notamment les frais de garderie, sont subventionnables au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par les deux partenaires (CAF et MSA).
La Communauté de Communes Creuse Confluence n'ayant pas la compétence, il est demandé à la Commune de lui rembourser le reste à charge pour ces frais de garderie au titre de l'année 2018 comme suit :
- 50 % sur le coût annuel calculé à partir du budget prévisionnel transmis à la CAF, soit :
50 % de 21.913 € = 10.956,50 €
- Le solde : Différence entre le reste à charge annuel et la somme déjà versée.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte que la Commune d'Evaux Les Bains rembourse le reste à charge des frais de garderie pour l'année 2018
- précise que le remboursement s'effectuera en deux temps :
* 50 % sur le coût annuel calculé à partir du budget prévisionnel transmis à la CAF
* Solde : Différence entre le reste à charge annuel et la somme déjà versée.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XXI Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il rappelle que cette procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques a été mise en œuvre depuis 2004.

Il indique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education précisant notamment que "les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires", le coût moyen de scolarisation d'un élève ressort à : 874,20 €. Il résulte de la division du montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique arrêtée par le dernier compte administratif (2017) par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il propose donc qu'un courrier soit adressé aux Maires des Communes de résidence, pour solliciter le versement d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école publique d'EVAUX LES BAINS.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de mettre en oeuvre la procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques
- fixe la participation financière des Communes de résidence à 874,20 € par élève accueilli à l'école publique d'EVAUX LES BAINS
- charge Monsieur le Maire de solliciter les Communes de résidence concernées au vu des effectifs fournis par les Directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXII Tarifs pour accès à des ateliers ou manifestations payants dans le cadre du programme d'animation

Il est décidé de laisser l'accès libre et gratuit.

XXIII Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'approche de la période estivale et en ce début de saison thermale, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Il précise alors les conditions dans lesquelles peut s'effectuer ce recrutement.
Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – alinéa 2 ;

Considérant que pour faire face aux travaux d'entretien d'espaces verts et de fleurissement de la ville, il est nécessaire de renforcer les services techniques

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée.

A ce titre, est créé l'emploi non permanent suivant:

►1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour réaliser des travaux de fleurissement et d'entretien d'espaces verts sur une période maximale de 6 mois

- charge Monsieur le Maire :
* de la constatation des besoins concernés
* de fixer la période et la durée du contrat
* de la détermination du niveau de recrutement du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.
La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des Adjoints Techniques étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

XXIV Désaffectation et déclassement d'un délaissé du domaine public communal sis au village de Baillier le Franc au profit de Mme MIROFLE Delphine et M. SABLERY Florian

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par Mme MIROFLE Delphine et M. SABLERY Florian qui souhaitent acquérir un délaissé communal au droit de leur propriété à Baillier le Franc – Commune d'EVAUX LES BAINS.

Caractéristiques du domaine public concerné par cette demande :
Terrain non cadastré en bordure de voie communale qui dessert déjà la propriété du demandeur.

L'emprise foncière concernée n'est pas affectée à l'usage public, et n'est pas spécifiquement aménagée.

Dans le cas présent, il s'avère que l'on se trouve face à un délaissé de la voie communale qui a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier.

- Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière
- Considérant que la cession de la partie de terrain concerné ne portera pas atteinte aux conditions de circulation de ladite voie et que seul le pétitionnaire peut y avoir intérêt et a un droit de priorité,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de procéder au déclassement du délaissé de voie communal situé à l'entrée de la propriété de Mme MIROFLE Delphine et M. SABLERY Florian à Baillier le Franc – Commune d'EVAUX LES BAINS au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie
- accepte de procéder à l'aliénation de l'emprise foncière concernée selon le plan annexé et fixe le prix de Mme MIROFLE Delphine et M. SABLERY Florian, domiciliés 21, Baillier le Franc – Commune d'EVAUX ELS BAINS
- précise que les frais de géomètre et d'actes notariés incomberont à l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maître BOURVELLEC, Notaire à EVAUX LES BAINS, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XXV Demande d'achat d'une portion de chemin rural présentée par M. et Mme ROQUE Jacques à Roche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. et Mme ROQUE Jacques, domiciliés à Roche - Commune d'Evaux-Les-Bains, ont fait savoir qu'ils souhaitent acquérir une portion de chemin rural devant une grange leur appartenant à Roche d'en Haut.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée quant à cette requête étant précisé que la partie du chemin concernée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.
- Vu le Code Rural, et notamment son article l 161-10 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R 141-4 à R 141-10 ;
- Considérant que la partie du chemin rural concerné n'est plus utilisé par le public.
- Considérant l'offre faite par M. et Mme ROQUE Jacques d'acquérir une partie dudit chemin ;
- Compte tenu de cette désaffectation, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- constate la désaffectation de la partie du chemin rural concernée
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural
- demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique portant sur ce projet étant précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXVI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A LOCATIONS

1) La Commune loue des locaux situés dans un bâtiment communal Maison AVEL sis 53, Rue des Fosséssà EVAUX LES BAINS au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du 1er Octobre 2015 au 31 Mars 2019 au prix de 1.557,12 € par an.

A compter du 1er Avril 2019, un nouvel avenant interviendra afin de fixer les modalités de location.
* Montant du loyer en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE
* Paiement du loyer sera trimestriel
* Paiement des charges diverses sera calculé en fonction du pourcentage d'occupation des locaux
(Décision n° 2019/05 du 05 Avril 2019)

2) La Commune loue des locaux à la Caserne de Gendarmerie sis 37, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS à compter du 1er Mars 2019 pour une durée de 9 ans.

Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 7.557 € (hors taxes et hors charges) par an payable trimestriellement
* Une révision sera appliquée trimestriellement (Décision n° 2019/06 du 05 Avril 2019)

QUESTIONS DIVERSES

- M. Papineau informe l'Assemblée que la DETR est attribuée pour les dossiers suivants :
  - Installation de toilettes publiques
  - Travaux de voirie Route de Tornage
  - Travaux de réhabilitation Hôtel thermal (PPC)

- M. Décard rappelle que ds panneaux sont à poser à Doulaud, Route du Moulin Chancelier.
  M. Papineau indique que 2 balises ne sont pas posées. Toutefois, une ligne électrique (20.000 V) se trouve à proximité.
  Voir avec le SIVOM

- M. Steiner évoque la question des tarifs de location à instaurer pour la salle culturelle.
  Un groupe d'élus fera une proposition en ce sens (M. Steiner, Mme Berthon, M. Décard)

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.